



INFORMATIONS DESTINÉES AUX ENSEIGNANTS DES SECTEURS : PRIMAIRE - SECONDAIRE

LIBÉRATION POUR LA CORRECTION DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES MINISTÉRIELLES

Bonjour,

Nous vous rappelons que les règles budgétaires de fonctionnement prévoient la **mesure 15130** qui contribue au financement de journées de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction ou l'administration des épreuves ministérielles. À cette mesure s'ajoutent les libérations obtenues avec l'annexe 5 de l'Entente nationale pour la correction des épreuves obligatoires au primaire.

Voici le résumé des journées de libération financées par le ministère de l'Éducation pour la **correction des épreuves obligatoires** et l'**administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire** pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves :

Niveau	Épreuves	Mesure 15130 Par groupe	Annexe 5 EN	Total des journées de libération *
4e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	Une journée	Une demi- journée	Une journée et demie
6e année du primaire	Épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématiques	Une journée (pour les deux matières)	Une journée (pour les deux matières)	Deux journées (pour les deux matières)
2e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français, langue d'enseignement (écriture)	Une demi- journée par groupe		Une demi-journée par groupe
5e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde qui se déroule en groupes de discussion	Une demi- journée par groupe		Une demi-journée par groupe

* Basé sur l'annonce du CSS à l'effet de ne plus respecter l'annexe 2 de l'Entente locale
(Lettre d'intention relative à la correction des épreuves de 6^e année du primaire).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail - Secteur Découvreurs

